

# **TCBJ - Règlement Intérieur (Adopté le 10 Mars 2008)**

## **Article 1 : Définition**

A / Le club de tennis dénommé TC Bourgoin-Jallieu, à savoir Tennis Club de Bourgoin-Jallieu, Association loi 1901, est utilisateur des installations municipales de la ville de Bourgoin-Jallieu. Il dispose de courts intérieurs en Greenset et de courts extérieurs en terre battue et gazon synthétique.

B / L'entretien, la rénovation, l'amélioration et l'exploitation des tennis font l'objet d'une convention qui répartit les responsabilités entre le club et la ville de Bourgoin-Jallieu.

C / Le TC Bourgoin-Jallieu fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus, selon les statuts en vigueur, et qui constituent le bureau.

D / Le fonctionnement du club est placé sous l'autorité du Président élu par les membres de son bureau selon les statuts en vigueur.

E / Le bureau et le président peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

## **Article 2 : Membres, cotisations**

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ...)
  - En responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.
- Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite.

## **Article 3 : Inscriptions**

A / Pour être retenue, l'inscription doit être complète, à savoir : bulletin complété, un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du tennis.

L'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement interne. Celui-ci est affiché au club house du TCBJ.

B / L'inscription s'effectue au club house du TCBJ, auprès des personnes habilitées.

C / L'inscription devient définitive à compter de l'encaissement total du ou des règlements.

D / En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée, toute ou partie, pour quelque raison que ce soit (arrêt de maladie, blessure, départ ...).

## **Article 4 : Exclusion d'un membre**

Lorsqu'un membre enfreint gravement ou répétitivement le présent règlement ou les textes de lois, il peut être exclu temporairement ou définitivement du club sur décision du bureau.

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée Générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

En cas d'exclusion, la cotisation n'est pas remboursée.

## **Article 5 : Accès aux courts**

A / Accès général : L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés et figurant sur la liste des adhérents fournie par l'administration de l'association.

Les réservations se font sur internet ou auprès du personnel de l'accueil, dans le club house ou par téléphone.

Les adhérents du TCBJ ont la possibilité de réserver 48 heures à l'avance. La réservation n'est valable que pour 1 heure de jeu par jour. Il n'est pas possible de réserver une autre tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

B / Pour toute réservation, le nom et le prénom de tous les joueurs doit être communiqué.

C / Seuls les joueurs dont les noms ont été communiqué peuvent utiliser le court.

D / La réservation ne peut se faire que par l'un des joueurs qui utilisera le court.

E / Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée au moins une heure à l'avance. L'annulation du court doit rester du domaine de l'exceptionnel.

F / Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est remis disponible à la réservation.

G / Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Président, d'un juge arbitre de tournoi officiel ou du directeur sportif (compétitions, animations, enseignement...). Ces réservations doivent être explicites et se font dans la limite des règles d'occupation des courts mentionnées à l'annexe 2.

H/ Si des terrains restent libre, les adhérents peuvent les utiliser et jouer plus d'une heure par jour mais sans réservation préalable.

I/ Toute utilisation de prête-nom est interdite.

J / Tout manquement ou abus sera consigné et pourra faire l'objet de sanctions.

## **Article 6 : Invitations**

A / Les membres du TCBJ qui cotisent à l'année disposent de 2 invitations gratuites pour l'année. Pour les membres en cotisation estivale, le nombre d'invitations est ramené à 1 gratuite. Chaque invitation est valable pour 1 heure de jeu.

B / Ce quota dépassé, il n'y a plus d'invitation.

C / Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement.

D / Les invitations sont strictement personnelles et ne peuvent être utilisées par quelqu'un d'autre.

E / La réservation sera effectuée par l'adhérent dans les conditions normales de réservation.

F / Quand l'adhérent a épuisé ses invitations, il doit alors utiliser la formule de location à l'heure aux conditions et tarif en vigueur. L'adhérent est financièrement responsable du paiement des locations de ses invités.

G/ Toute utilisation de prête-nom est interdite.

### **Article 7 : Tenue dans l'enceinte du club**

A / Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte de club. Il est interdit, en particulier, d'être torse nu sur les courts et sur la terrasse du club house.

B / L'accès des courts n'est autorisé qu'avec des chaussures de tennis. Les chaussures de sport telles que basket, running sont interdites.

C / Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

### **Article 8 : Entretien des courts et du club**

A / Sur les courts en terre battue, il est obligatoire d'entretenir les terrains après avoir joué : passage du filet, balayage des lignes, arrosage (si nécessaire).

B / Le responsable peut interdire l'accès aux courts si leur utilisation risque d'entraîner une dégradation des surfaces.

C / Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres, sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet.

D / Les parties communes (accès, vestiaires, club house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

### **Article 9 : Tournois, matches officiels, compétitions**

Lors des tournois, matches officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition de l'organisateur, avec l'accord du Président du club.

A charge du responsable de les utiliser au mieux des intérêts de tous.

### **Article 10 : Entraînements et leçons de tennis**

A / Seuls les professeurs et moniteurs salariés du TCBJ sont habilités à exercer au sein du club.

B / Les réservations des courts pour les entraînements et les leçons peuvent s'effectuer d'une semaine sur l'autre.

C / Les Règles détaillées de fonctionnement font l'objet de l'annexe 2 du présent règlement.

### **Article 11 : Ecole de tennis**

Tous les mercredis des périodes scolaires, tous les courts couverts et extérieurs sont réservés à l'Ecole de tennis, de 8h15 à 12h15, puis de 13h15 à 20 h15.

### **Article 12 : Centre d'entraînement, cours collectifs, déplacement des enfants**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.

### **Article 13 : Discipline**

- Il est interdit de fumer sur les courts.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts et ceux-ci doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.
- Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âges sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

### **Article 14 : Responsabilité**

Le club ne pouvant exercer aucun contrôle, n'est pas responsable de la sécurité des joueurs adhérents du club ni des joueurs non adhérents. Chaque joueur joue sous sa propre responsabilité.

Le club décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans son enceinte.

### **Article 15**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

## **ANNEXE 1**

### **Règlement concernant les limites d'occupation des terrains accordé au directeur sportif pour la mise en place des enseignements de l'école de tennis :**

A1

Le terrain couvert N°5 et le terrain extérieur N°6 sont réservés en priorité aux adhérents durant toute l'année à l'exception des mercredi en période scolaire et des deux tournois open d'hiver et d'été et des trois salons (auto, chauffage et jeu).

A2: Tous les terrains sont réservés à l'école de tennis de 8H15 à 12h15 puis de 13h15 à 20H15 durant les 32 mercredi en période scolaire.

A3

Tous les terrains sont à la disposition du juge arbitre durant les deux tournois open d'hiver et d'été. Les adhérents ne peuvent pas réserver à l'avance mais garde une possibilité de jouer en venant au club après accord avec juge arbitre.

A4

Durant les créneaux horaires les plus demandés, 2 terrains couverts et 2 terres battues extérieures sont réservées en priorité aux adhérents :

- Jours de semaine le midi entre 12H15 et 14H15 et le soir entre 17H15 et 20H15
- Samedi et Dimanche (sauf durant les matchs par équipe ou seuls les 2 terrains N°5 intérieur et N°6 extérieur sont réservés aux adhérents)

A5

Durant les stages de tennis proposés en période de vacances scolaires, 1 terrain couvert et 1 terre battue extérieure sont réservées en priorité aux adhérents.

A6

En cas de mauvais temps (vent, froid, pluie) et de non réservation d'un des courts couverts 1 H avant le début de l'enseignement, l'enseignant a la possibilité de l'occuper.

A7

L'école de tennis adultes (Samedi matin et soirs en semaine) se déroule sur terrains extérieurs uniquement. Si les terrains extérieurs ne sont pas praticables, la leçon est reportée. L'enseignant est responsable de la date de report. Si un court couvert reste libre à la réservation 1 H avant le début du cours ou le Vendredi soir à 21 heures pour le cours du samedi matin, l'enseignant peut le réserver.

A8

Le directeur sportif s'engage à mettre en place les enseignements de l'école de tennis des jeunes et des adultes en accord avec ses règles d'occupation des terrains. En cas d'impossibilité, une ou deux exceptions pourront être tolérées en accord avec le bureau et après une étude d'optimisation de regroupement d'enseignements par la commission sportive. Les cours individuels pour le centre d'entraînement devront être donnés en priorité durant les heures creuses ou pendant les vacances scolaires.

## ANNEXE 2

### **Règlement concernant les enseignants :**

- Les initiateurs sont amenés à intervenir, dans le cadre de l'école de tennis du club, sous la responsabilité du directeur sportif du club.
- Les enseignants, sous la responsabilité et avec l'accord du directeur sportif, peuvent réserver leurs terrains, pour l'enseignement uniquement, d'une semaine sur l'autre.
- Pour les leçons privées, les 3 enseignants les plus impliqués au sein du club sont prioritaires. Toutefois, les adhérents qui suivent des cours ou des entraînements tout au long de l'année restent libres de demander des leçons particulières à leur enseignant habituel.
- Des exceptions peuvent être accordées par le directeur sportif.
- Le directeur sportif est responsable de la répartition des leçons privées entre les différents enseignants.
- Les réservations pour les leçons privées doivent se faire en dehors des heures d'affluence (éviter les soirs entre 17h15 et 20h15) ou sur terrains extérieurs. Des exceptions limitées peuvent être accordées par le directeur sportif mais la réservation du terrain se fera alors sous forme classique (avec les 2 noms et maximum 48 heures à l'avance).
- Pour leurs leçons privées, les enseignants peuvent utiliser le matériel pédagogique du club.
- Un terrain est réservé le Samedi matin pour les leçons privées. Le directeur sportif en répartit l'usage et le restitue au planning lorsqu'il n'en a pas l'usage.
- Tous les enseignants doivent respecter le tarif en vigueur, ainsi que les règles de réservation des terrains. Le tarif des cours privés est fixé par le directeur sportif et affiché au club.
- Le directeur sportif est chargé de l'organisation des stages de vacances et notamment du choix des enseignants.
- Le non respect de ce règlement peut entraîner des sanctions de la part du directeur sportif.